



DELIBERATION N° 2026-018

Règlement intérieur du SYMISOA

Le 23 juin 2026 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu
sous la Présidence du Président, Monsieur Patrice PAVET

Date de convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (11) : Dominique PALLUET, Patrice PAVET, Christine GASDON (suppl.), Colette LEBEAU (suppl.), Jean-Denis AZNAR, Fabrice DEJOUX, Benoît VIOLET, Patrice AUFRANT, Sylviane TERNISIEN, Christophe MALLAT, Maryse POPELIN (suppl.).

Absents excusés : Gérard SIMOND, René VALORGE, Jérôme VIODRIN, Michel LAMARQUE, Hervé LOMBARD, Jean-Michel MOREY, Charles VERNAY.

Absent avec pouvoir : Rémy FRUCTUS (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Secrétariat assuré par : Colette LEBEAU

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-8, stipule l'obligation d'établissement d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du comité syndical, pour les EPCI assimilé à des communes de plus de 3500 habitants :

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Son contenu est déterminé par l'assemblée délibérante, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Certaines dispositions sont obligatoires, telles les conditions du débat d'orientation budgétaire, la fréquence et la présentation des questions orales et les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter le règlement intérieur conformément à l'annexe ci-jointe.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le

Le Président du SYMISOA
M. Patrice PAVET

Le secrétaire de séance
Colette LEBEAU



Transmis au représentant de l'Etat le : **29 JUIN 2026**

Publié le : **29 JUIN 2026**